

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 127/128 (1946)
Heft: 25

Artikel: Reconstruction de l'hôpital cantonal de Genève
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-83857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

angenommen werden kann (Bild 26). Der Katarakt-Zylinder ruht in diesem Fall fest; seine Dimensionen und die Drücke werden so angenommen, dass bei voll offenem Steuerschieber ($\sigma = 1$) entgegen der Feder an der Rückführstange ein Ausschlag um x_{max} , also $\frac{\dot{x}}{v} = 1$ erzeugt wird. Bei $\xi = 0$, d. h. Ruhe, ist dann $\xi = 0$. Das ist der Fall, wenn:

$$\xi = \sigma - T_i \dot{\xi} = T_s \dot{\mu} - T_i \dot{\xi} = T_i \left(\frac{T_s}{T_i} \dot{\mu} - \dot{\xi} \right)$$

Durch Vergleich mit Formel (19) erkennt man, dass die Anord-

nungen nach den Bildern 26 und 27 einander gleichwertig sind, wobei die Rückführkonstante $r = T_s/T_i$ ist. Da hier die Bewegung des Katarakts zur Bewegung des Servomotors parallel geschaltet ist, wird die Anordnung *Parallelrückführung* genannt. Bild 28 zeigt ein schematisches Ausführungsbeispiel, bei dem zwischen Steuerschieber 3 und die Kammern des Servomotors 1 nirgends Messwiderstände eingeschaltet sind, sodass keine Verlingerung der Verstellgeschwindigkeit eintritt.

(Schluss folgt)

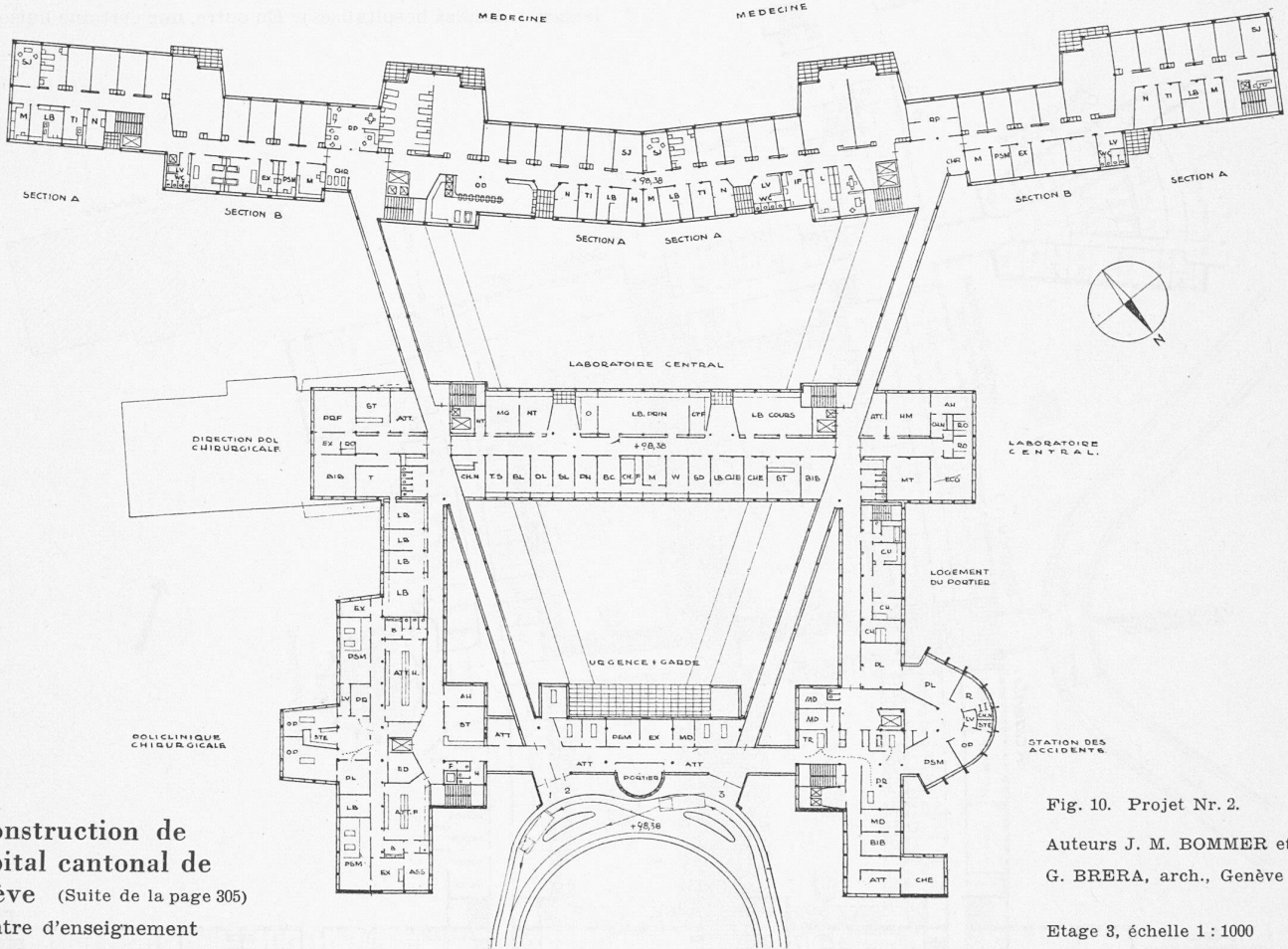


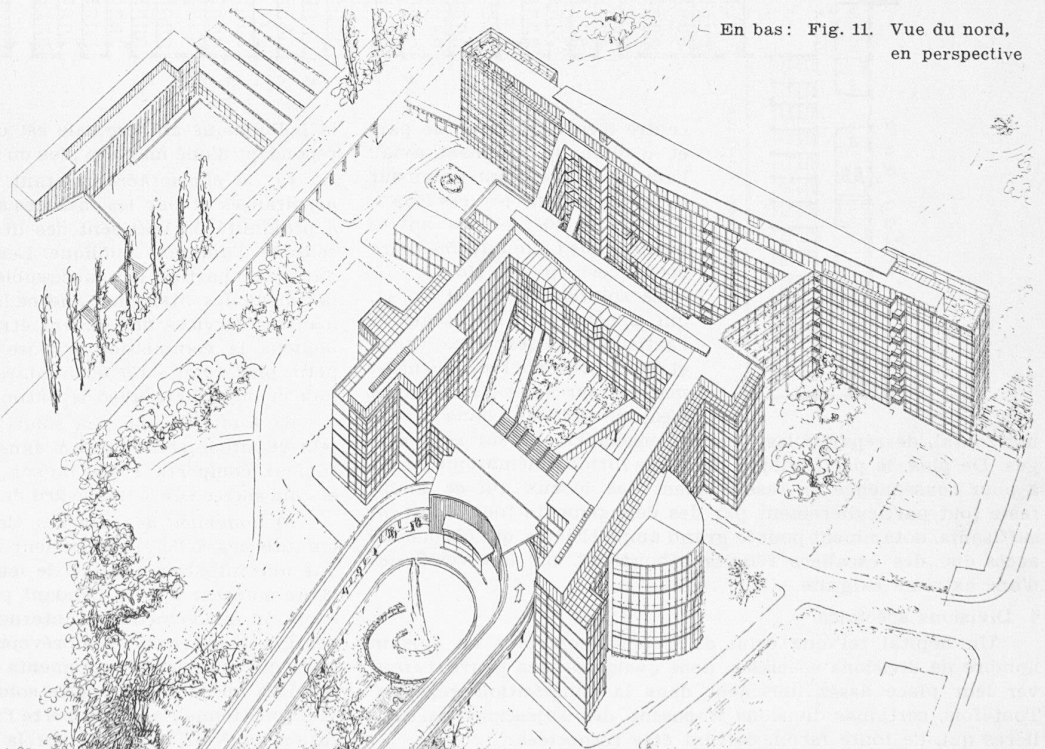
Fig. 10. Projet Nr. 2.
Auteurs J. M. BOMMER et
G. BRERA, arch., Genève
Etage 3, échelle 1 : 1000

Reconstruction de l'hôpital cantonal de Genève (Suite de la page 305)

3. Centre d'enseignement

La création d'un centre d'enseignement est un élément essentiel d'un hôpital universitaire tel que celui de Genève. Pour remplir utilement sa fonction, ce centre doit répondre aux conditions suivantes: pouvoir être atteint dès l'entrée par les étudiants venant du dehors sans qu'ils aient à parcourir les couloirs intérieurs des services hospitaliers; être en bonne liaison avec le bâtiment des lits, tant pour la visite des malades par les étudiants dans les dortoirs que pour l'amenée des malades aux amphithéâtres. En outre, ses locaux doivent être groupés sur un petit nombre d'étages et non dispersés dans les divers corps des bâtiments.

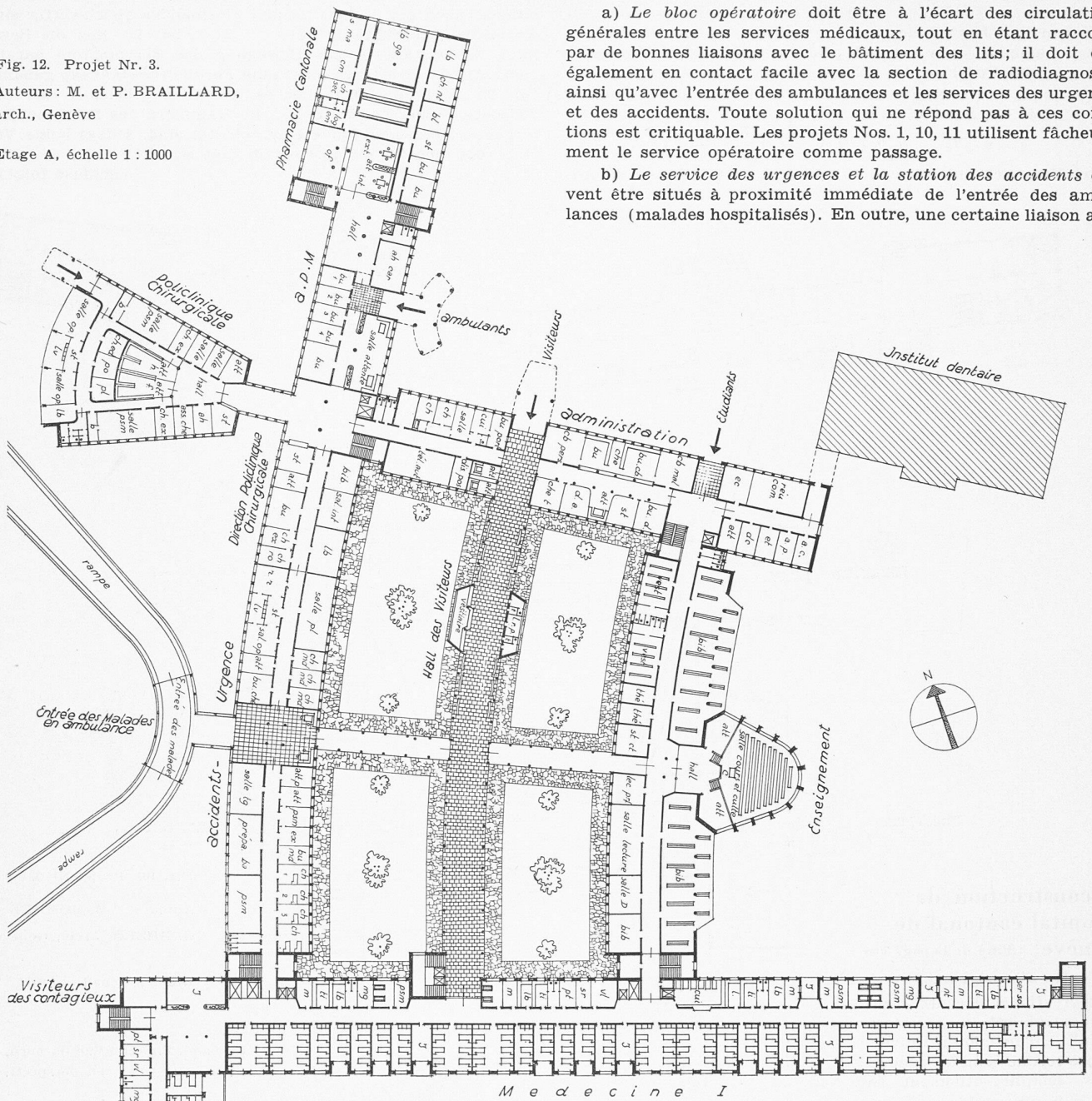
Se fondant sur ces considérations, la commission estime que la meilleure solution consiste à prévoir le centre d'enseignement avec ses divers locaux au milieu de l'hôpital, sur l'étage A, sauf le grand amphithéâtre (médecine et chirurgie) sur les étages B et C. Elle propose en outre de répartir les locaux du



En bas: Fig. 11. Vue du nord, en perspective

Fig. 12. Projet Nr. 3.
Auteurs: M. et P. BRAILLARD,
arch., Genève

Etage A, échelle 1 : 1000



a) Le bloc opératoire doit être à l'écart des circulations générales entre les services médicaux, tout en étant raccordé par de bonnes liaisons avec le bâtiment des lits; il doit être également en contact facile avec la section de radiodiagnostic, ainsi qu'avec l'entrée des ambulances et les services des urgences et des accidents. Toute solution qui ne répond pas à ces conditions est critiquable. Les projets Nos. 1, 10, 11 utilisent fâcheusement le service opératoire comme passage.

b) Le service des urgences et la station des accidents doivent être situés à proximité immédiate de l'entrée des ambulances (malades hospitalisés). En outre, une certaine liaison avec

centre d'enseignement de part et d'autre du bâtiment axial, l'amphithéâtre étant prévu sur le jardin à l'Est (projets Nos. 1, 3, 4, 8, 9, 10), et les autres locaux dans l'aile intermédiaire côté Ouest (projet No. 5).

La solution du projet No. 11, qui a concentré les locaux à l'articulation des ailes Ouest et Nord, présente l'inconvénient majeur, par suite d'un manque d'espace suffisant dans le sens horizontal, de répartir les locaux d'enseignement sur sept étages. De plus, le parti adopté dans une forme schématique rigide a pour conséquence un resserrement des locaux qui se manifeste tout particulièrement par des dégagements tout à fait insuffisants, notamment pour le grand amphithéâtre, qui n'a comme accès que des escaliers réduits débouchant sur des vestibules d'une extrême exigüité.

4. Divisions spéciales

Un hôpital tel que celui de Genève comporte un certain nombre de divisions spéciales, dont quelques-unes peuvent trouver leur place assez librement dans la composition générale. Toutefois, certaines divisions imposent des sujétions particulières qui, de toute façon, doivent être respectées:

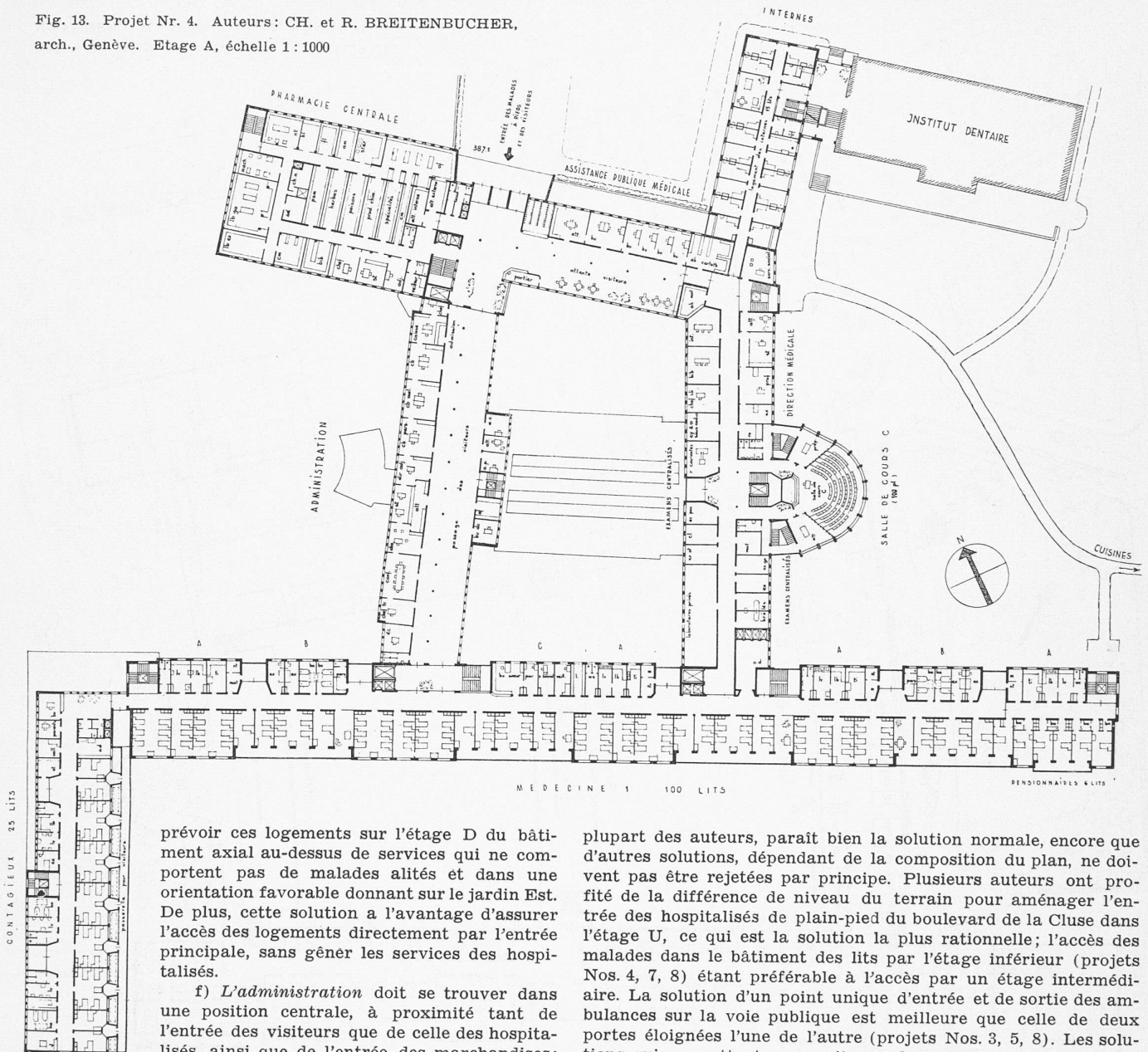
la polyclinique chirurgicale est désirable. La plupart des projets répondent d'une manière plus ou moins complète à ces conditions.

c) La physiothérapie étant utilisée à la fois par les malades hospitalisés et par les malades ambulants, il convient qu'elle soit à proximité du bâtiment des lits et d'autre part directement accessible d'une voie publique. Les solutions rejetant cette division dans des parties peu accessibles de l'hôpital ou éloignées du bâtiment des lits, ainsi que celles qui nécessitent le passage par d'autres services ne peuvent être admises. C'est la raison pour laquelle la commission propose de construire cette division de plain pied (étage U) en bordure du boulevard de la Cluse, et en liaison immédiate avec le bâtiment des lits.

d) Radiothérapie. La solution donnée par la plupart des projets de situer cette division dans le sous-sol du bâtiment des contagieux comportant une liaison directe avec le bâtiment des lits et une entrée sur le boulevard de la Cluse répond à une idée juste.

e) Logement des internes. Certains projets proposent de loger les internes à l'étage supérieur du bâtiment des lits, ce qui marque une intention louable de leur assurer la vue sur les jardins. Cette solution n'est cependant pas sans inconvénient pour la liberté de mouvement des internes, et la tranquillité du bâtiment des lits. D'autres projets prévoient la construction d'une aile spéciale qui contient ces logements divisés en groupes rattachés aux services intéressés. Si cette solution est admissible du point de vue fonctionnel, elle comporte l'inconvénient sérieux d'une orientation au Nord avec vue sur la cour. La commission propose de

Fig. 13. Projet Nr. 4. Auteurs: CH. et R. BREITENBUCHER, arch., Genève. Etage A, échelle 1:1000



prévoir ces logements sur l'étage D du bâtiment axial au-dessus de services qui ne comportent pas de malades alités et dans une orientation favorable donnant sur le jardin Est. De plus, cette solution a l'avantage d'assurer l'accès des logements directement par l'entrée principale, sans gêner les services des hospitalisés.

f) *L'administration* doit se trouver dans une position centrale, à proximité tant de l'entrée des visiteurs que de celle des hospitalisés, ainsi que de l'entrée des marchandises; il est souhaitable qu'elle soit située le plus

près possible des services économiques (cuisine, etc.). Les projets qui prévoient l'entrée par le boulevard de la Cluse ne répondent pas à cette condition. C'est pourquoi la commission propose de loger l'administration dans le bâtiment axial, ce qui satisfait aux besoins rappelés plus haut.

g) *Cuisine et réfectoires.* Dans tous les projets, la cuisine se trouve dans une situation convenable à la périphérie Est de la zone centrale de l'hôpital. Les projets qui incorporent la cuisine dans le domaine de l'hôpital diminuent le trajet pour les aliments et facilitent la surveillance. Il serait désirable de ne pas concentrer la cuisine et les réfectoires dans un bloc uniforme, mais de rechercher un aménagement permettant l'ouverture des réfectoires sur un jardin avec terrasse pour l'agrément du personnel.

5. Accès et circulation intérieures

Tous les projets ont prévu les diverses entrées séparées exigées par le programme. Certains d'entre eux ont, en revanche, subdivisé les entrées au delà des exigences de ce programme, compliquant ainsi le service de surveillance (surtout projets Nos. 1, 11). La solution du projet No. 11 avec contrôle d'entrée unique sur la voie publique ne pare pas à cet inconvénient; elle supposerait une clôture générale du parc de l'hôpital — ce qui serait peu souhaitable — sans éviter pour autant la complication de la surveillance intérieure une fois cette clôture franchie. L'entrée des ambulances (malades hospitalisés) doit conduire le plus près possible du centre du bâtiment des lits et du bloc opératoire. Son accès par le boulevard de la Cluse, adopté par la

plupart des auteurs, paraît bien la solution normale, encore que d'autres solutions, dépendant de la composition du plan, ne doivent pas être rejetées par principe. Plusieurs auteurs ont profité de la différence de niveau du terrain pour aménager l'entrée des hospitalisés de plain-pied du boulevard de la Cluse dans l'étage U, ce qui est la solution la plus rationnelle; l'accès des malades dans le bâtiment des lits par l'étage inférieur (projets Nos. 4, 7, 8) étant préférable à l'accès par un étage intermédiaire. La solution d'un point unique d'entrée et de sortie des ambulances sur la voie publique est meilleure que celle de deux portes éloignées l'une de l'autre (projets Nos. 3, 5, 8). Les solutions qui permettent aux voitures de manœuvrer à proximité immédiate de l'entrée couverte sont préférables à celles qui, par la création de rampes ou d'entrées secondaires intermédiaires (projet No. 11) obligent les véhicules à passer obligatoirement par un passage étroit susceptible d'être obstrué. De plus, l'accès par rampe est condamnable parce que plus bruyant que l'accès en palier. Les passages sous bâtiment ne sont pas recommandables car ils gênent la visibilité (projets Nos. 2, 8).

Rien ne s'oppose à ce qu'une entrée unique reçoive les visiteurs et les malades ambulants tant pour l'hôpital que pour les policliniques, il s'agit simplement de la question d'une organisation claire du hall d'entrée permettant leur répartition immédiate. Les auteurs ont proposé diverses solutions pour amener les visiteurs de l'entrée jusqu'aux bâtiments des lits: couloir axial (projets Nos. 7 et 10), couloir dans une aile de liaison côté Bd. de la Cluse (projets Nos. 4, 5, 6, 8 et 9) galerie spéciale entre bâtiments (projets Nos. 2 et 3). Deux projets (projets Nos. 1 et 11) proposent une entrée réservée aux seuls visiteurs sur le boulevard de la Cluse.

L'entrée des étudiants dépend de la composition du centre d'enseignement. La création d'entrées spéciales (projets Nos. 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11) n'est pas condamnable en soi. Toutefois, la concentration de l'entrée des étudiants avec celle des visiteurs et des malades ambulants telles que l'ont prévu certains projets (projets Nos. 2, 5), a été retenue par la commission, en raison des avantages qu'elle présente pour la surveillance. Dans la synthèse, l'accès des étudiants au centre d'enseignement a lieu directement du hall d'entrée sur l'étage A au même niveau. — Pour la livraison des marchandises, la commission a admis, dans sa synthèse, la solution préconisée par les projets No. 4 et No. 7

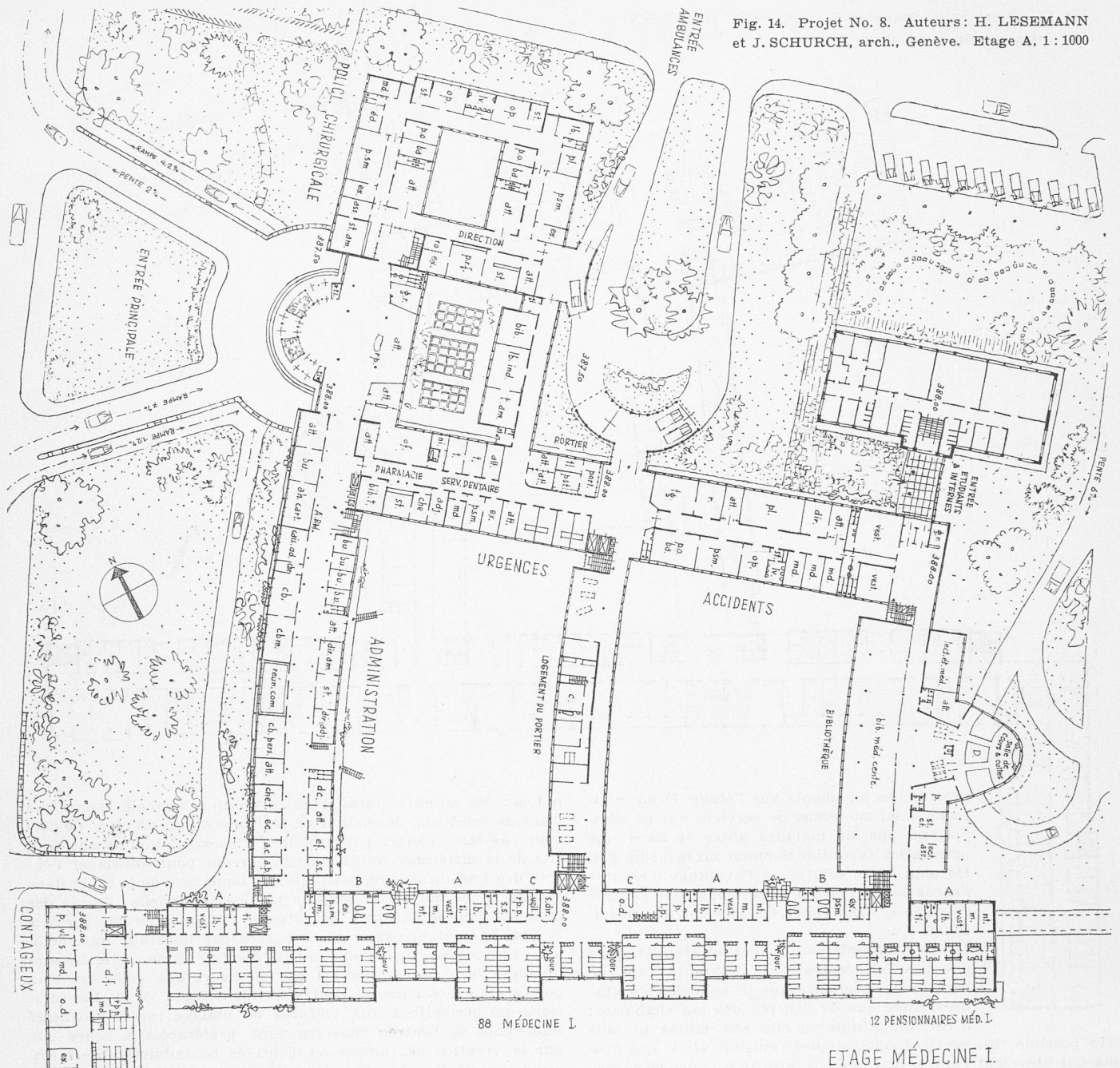


Fig. 14. Projet No. 8. Auteurs: H. LESEMANN et J. SCHURCH, arch., Genève. Etage A, 1:1000

La liaison de la cuisine avec le bâtiment des lits, par un couloir souterrain direct conduisant au centre de ce bâtiment (projet No. 11), où doivent être situées les cuisines de répartition, est la solution la plus commode. (à suivre)

Eidg. Amt für Wasserwirtschaft Auszug aus dem Jahresbericht 1945

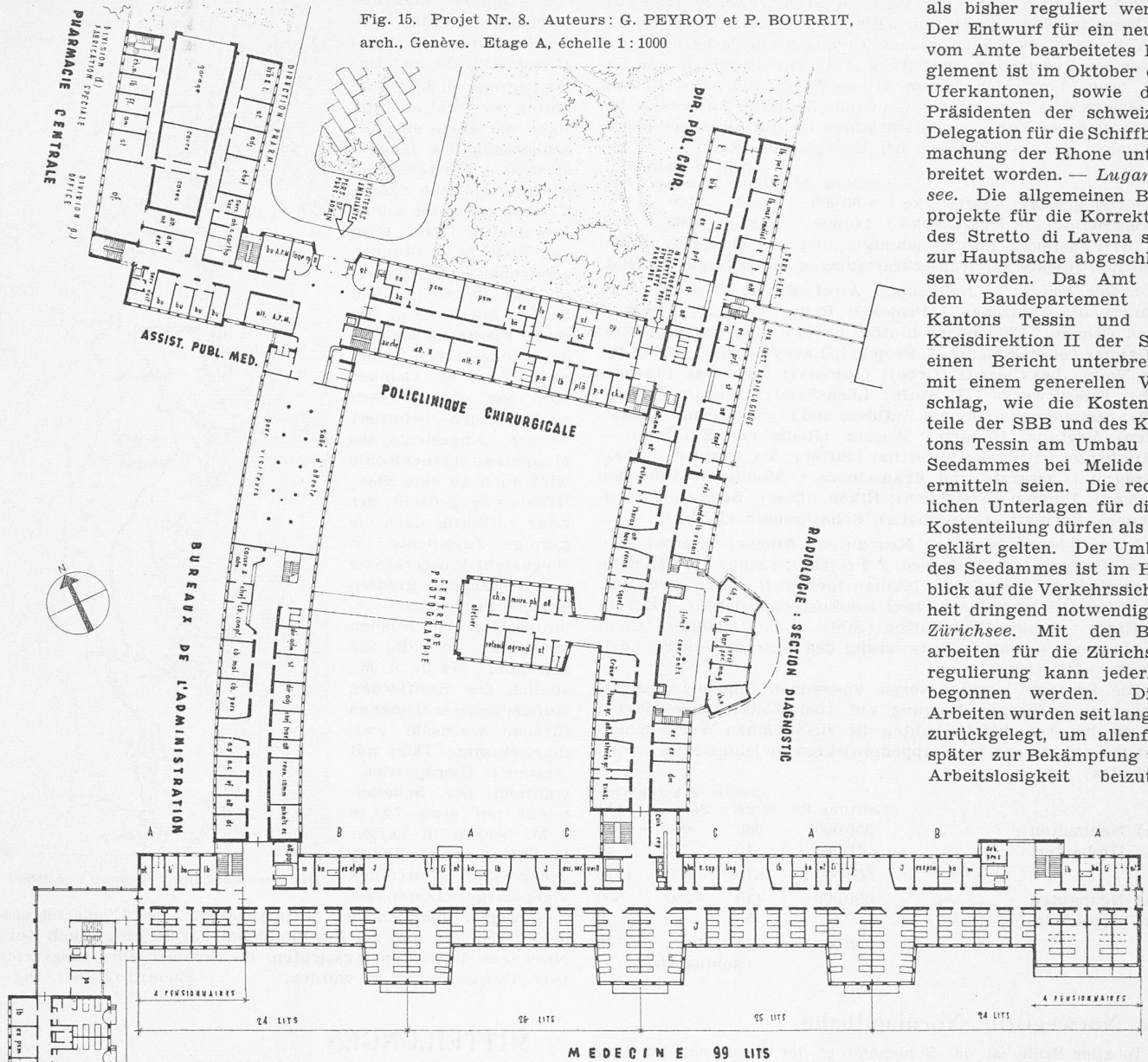
Nachdem die Beschränkung des Papierverbrauches aufgehoben ist, nehmen wir gerne die früher übliche Berichterstattung über die Tätigkeit der Eidg. Aemter wieder auf. Dabei lassen wir Gegenstände beiseite, die in dieser oder jener Form hier bereits behandelt worden sind, und nehmen auch sonst einige Kürzungen vor.

Red.

Regulierung von Seen. Die Interessen, die bei der Regulierung von Seen zu berücksichtigen sind, sind besonders vielgestaltig und widersprechend. Das Amt hat bei der Bearbeitung von Projekten für die Regulierung von Seen stets die Koordination aller in Betracht kommenden Interessen besorgt.

Hydrographie. Der normale hydrographische Felddienst erforderte 214 Flügeleichungen, Beobachtungen an 143 Wasserstandstationen und 537 Wassermessungen an 109 Wassermessstationen. Die Hydrographie hat die Unterlagen zu liefern für folgende Fachgebiete: Geschiebeführung, Wasserkraftnutzung, Regulierung der Seen, See- und Flusschiffahrt; Flussbau, Landwirtschaft, Fischerei, Städtebau und Siedlungswesen. Rund $\frac{2}{5}$ des Personals für technisch-wirtschaftliche Arbeiten des Amtes befassen sich mit dem hydrographischen Feld- und Bureaudienst. Die Auskunfterteilung auch nach aussen, die Belieferung von Dritten mit hydrographischen Materialien, gegen Verrechnung, nimmt einen breiten Raum ein. Es ist daher verständlich, wenn eine Vereinigung in einer Eingabe wünschte, der hydrographische Dienst sei auszudehnen. Mit Recht machte die Vereinigung darauf aufmerksam, dass der hydrographische Dienst eine Hauptaufgabe des Amtes sei und bleiben sollte. Die Hydrographie bildete früher eine selbständige Abteilung. Um den Personalbestand möglichst niedrig zu halten, konnte dem erwähnten Gesuch trotz der Bedeutung der Hydrographie nicht entsprochen werden. Dagegen wird Kantonen, Vereinigungen und Unternehmungen durch

Fig. 15. Projet Nr. 8. Auteurs: G. PEYROT et P. BOURRIT, arch., Genève. Etage A, échelle 1:1000



als bisher reguliert werde. Der Entwurf für ein neues, vom Amte bearbeitetes Reglement ist im Oktober den Uferkantonen, sowie dem Präsidenten der schweizer, Delegation für die Schiffbarmachung der Rhone unterbreitet worden. — *Luganersee*. Die allgemeinen Bauprojekte für die Korrektion des Stretto di Lavagna sind zur Hauptsache abgeschlossen worden. Das Amt hat dem Baudepartement des Kantons Tessin und der Kreisdirektion II der SBB einen Bericht unterbreitet mit einem generellen Vorschlag, wie die Kostenanteile der SBB und des Kantons Tessin am Umbau des Seedammes bei Melide zu ermitteln seien. Die rechtlichen Unterlagen für diese Kostenteilung dürfen als abgeklärt gelten. Der Umbau des Seedammes ist im Hinblick auf die Verkehrssicherheit dringend notwendig. — *Zürichsee*. Mit den Bauarbeiten für die Zürichsee-regulierung kann jederzeit begonnen werden. Diese Arbeiten wurden seit langem zurückgelegt, um allenfalls später zur Bekämpfung von Arbeitslosigkeit beizutragen.

beratende Tätigkeit des Amtes weitgehend entgegengekommen. Da den Kantonen alle Erträge aus der Wasserkraft zufallen, darf von ihnen eine intensive Mehrarbeit bei der Abklärung der hydrographischen Fragen erwartet werden.

Die hydrographischen Arbeiten für besondere wasserwirtschaftliche Zwecke umfassen: Querprofil- und Längsprofilaufnahmen am Zihl- und Brojekanal und an der Aare unterhalb Thun; Färbversuche und Wassermessungen auf dem Lukmanier, Untersuchungen über die Geschiebeführung

der Venoge und der Emme; Beschaffung der topographischen, geologischen und erdbaumechanischen Grundlagen, um den Ausbauplan für die Rhone unterhalb des Genfersees aufzustellen; Arbeiten am Rhein zwischen Istein und Strassburg (Aufnahmen der Flusssohle und der Bauwerke, Wasserspiegellängenprofile).

Regulierung von Seen. *Bodensee*. Die baureifen Projekte für die eigentliche Bodenseeregulierung und für den Ausbau des Rheins bei Schaffhausen konnten von der Arbeitsgemeinschaft der projektierenden Firmen noch nicht abgeliefert werden. Es dürfte sich empfehlen, mit dem Ausbau des Rheins in Schaffhausen nicht zuzuwarten, bis mit den Bauarbeiten für die Bodenseeregulierung begonnen werden kann. Das Rheinbett in der Felspartie unterhalb der bestehenden Zentralen A, B und E wird, im Rahmen des Planes für den Ausbau des Rheins bei Schaffhausen, zwecks Erhöhung der Energieproduktion vertieft. — *Genfersee*. Frankreich will für die Schiffbarmachung der Rhone nur Hand bieten, wenn der Genfersee nach andern Grundsätzen

gen. — *Vierwaldstättersee*. Auf Grund dreier Projekte hatte die Stadt Luzern einen vierten, ganz generellen Vorschlag gemacht und das Amt hatte ein bekanntes Ingenieurbureau mit der Begutachtung dieses Vorschlages beauftragt. Das Gutachten steht noch aus, indessen kann bereits gesagt werden, dass Begutachtung und Weiterbearbeitung sehr nützlich sind. — *Juraseen*. Bund und Kantone sind darüber einig, dass unter der Leitung des Amtes neue Untersuchungen darüber durchzuführen sind, wie die Verhältnisse bei den Juraseen verbessert werden könnten. Nur durch systematische Untersuchungen wird es möglich sein, diejenige Lösung zu finden, bei der die Aufwendungen für die vorgesehenen Korrektionsarbeiten in einem erträglichen Verhältnis zu dem damit erzielten volkswirtschaftlichen Nutzen stehen. Um die Arbeiten zu beschleunigen, werden gemäss dem Vorschlag des Amtes die eigentliche Regulierung der Juraseen einerseits und die Korrektion der Aare zwischen Büren und der Emmemündung andererseits durch zwei verschiedene Stellen bearbeitet: die letzte durch das Eidg. Oberbauinspektorat, die erste durch das Amt. Im Berichtjahr wurden die Felddaufnahmen für die Aufstellung eines Projektes zum grössten Teil abgeschlossen. Die sehr umfangreichen Projektierungsarbeiten sind in Zusammenarbeit mit privaten Ingenieurbureaus im Gange. Die notwendigen Vorarbeiten, um den Nutzen für Landwirtschaft und Kraftwerke zu bestimmen, sind eingeleitet.

Wasserkraftnutzung. In *Betrieb* kamen im Jahr 1945 folgende Kraftwerke: Speicherwerk Lucendrosee- und Sellasee-Airolo (teilweiser Betrieb vor Bauvollendung), Hochdrucklaufwerk Wolfenschiessen am Seklisbach des Kantons Nidwalden, Niederdruckwerk Ruppertswil-Auenstein und Kraftwerk «Moos» in Grellingen an der Birs der Papierfabrik A. Ziegler & Cie. A.-G.